

Description de poste : Président du comité de gouvernance et rémunération

| Révisée le 2 novembre 2021

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de 5N Plus inc. la « **Société** ») a adopté une description du poste de président (le « **président** ») du comité de gouvernance et de rémunération (le « **comité** »). Dans l'exercice de ses fonctions, le président doit diriger la gestion des affaires du comité et veiller à la bonne organisation de celui-ci. Il doit également voir à ce que le comité s'acquitte de son mandat et de ses responsabilités conformément aux lois, aux règlements et aux politiques régissant la Société.

Le président est nommé, siège au comité et est révoqué conformément à la charte du comité. Le président est indépendant au sens des lois, des règlements, des règles et des normes d'inscription applicables.

Le président :

- a) dirige efficacement le travail du comité et s'assure de la cohésion des membres de celui-ci;
- b) s'assure que les responsabilités du comité sont bien comprises par les membres du comité et par la direction;
- c) veille à ce que le comité dispose des ressources adéquates et des renseignements pertinents en temps opportun afin de lui permettre de remplir ses fonctions;
- d) voit à ce que l'efficacité du comité soit évaluée régulièrement et prend les mesures requises pour corriger les points faibles mis en évidence par l'évaluation;
- e) s'assure que la charte et la structure du comité sont appropriées et adéquates pour permettre au comité de s'acquitter de ses responsabilités;
- f) fait en sorte que le calendrier, l'organisation et le déroulement des réunions du comité permettent à celui-ci de consacrer suffisamment de temps à l'étude et à la discussion des questions pertinentes;
- g) collabore avec le président du conseil d'administration et le secrétaire corporatif pour établir le calendrier des réunions du comité;
- h) a le pouvoir de convoquer des réunions extraordinaires au besoin;
- i) préside chaque réunion du comité et encourage les discussions franches, ouvertes et libres lors de ces réunions;
- j) s'assure que les conseillers externes dont le comité retient ou retiendra les services sont dûment qualifiés et indépendants;
- k) fait le lien avec la direction en ce qui concerne le travail du comité;
- l) fait rapport au conseil au sujet du travail du comité;
- m) participe aux assemblées des actionnaires pour répondre aux questions des actionnaires qui pourraient être adressées au président du comité;
- n) exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément délégués par le comité, le cas échéant.